

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

## Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017

### *Résumé analytique\**

I.	Aperçu général .....	2
II.	Hypothèses et cadre opérationnel pour 2017 .....	4
III.	Processus budgétaire .....	5
IV.	Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017 .....	6
	A. Renforcer l'efficacité judiciaire : audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès .....	6
	B. Assurer des enquêtes de qualité : conduite de six enquêtes actives et appui à ces enquêtes .....	7
	C. Assurer la capacité du Greffe à fournir des services essentiels à l'appui des activités de la Cour .....	9
	D. Investissements dans les principaux projets concernant la gestion de l'information et les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour .....	10
V.	Projet de budget-programme pour 2017 .....	11
	A. Grand Programme I : Branche judiciaire .....	11
	B. Grand Programme II : Bureau du Procureur .....	12
	C. Grand Programme III : Greffe .....	13
	D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties .....	14
	E. Grand Programme V : locaux .....	15
	F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	15
	G. Grand Programme VII-2 : règlement des intérêts et remboursement du prêt .....	16
	H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	16
	I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne .....	17

---

\* Reçu par le Secrétariat le 25 juillet 2016.

## I. Aperçu général

1. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale (« la Cour ») pour 2017 s'élève à **147,25 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **9,86 millions d'euros, soit 7,2 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros).

2. L'augmentation proposée est en grande partie le résultat direct de la mise en œuvre en 2017 des priorités stratégiques pour l'ensemble de la Cour décidées par les responsables de celle-ci dans le cadre du Conseil de coordination et découle d'une évaluation précise et réaliste des besoins de la Cour en 2017. Les priorités stratégiques de haut niveau définies pour 2017 sont les suivantes :

a) Audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès

i) Trois affaires devraient atteindre le stade du procès en 2017 : l'affaire *Bosco Ntaganda* (RDC), l'affaire *Dominic Ongwen* (Ouganda), et l'affaire *Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* (Côte d'Ivoire).

ii) Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour les équipes chargées de l'assistance judiciaire et de l'appui aux audiences et pour que des audiences puissent, s'il le faut, se tenir simultanément dans trois salles d'audience. Cet accroissement a une incidence directe sur le volume des services et des opérations que le Greffe devra assurer, notamment en matière d'administration judiciaire, de services linguistiques, de technologies de l'information, de soutien aux victimes et de protection des victimes ; le montant de l'augmentation proposée à ce titre s'élève à **2,4 millions d'euros** environ.

iii) Il est prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiennent principalement dans deux des trois salles d'audience et que la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée reste limitée à 60 jours.

iv) Cela signifie qu'un appui devra être apporté pendant 500 jours d'audience, durant lesquels, pendant 440 jours, des audiences se tiendront simultanément dans deux salles d'audience, et, pendant 60 jours, des moyens supplémentaires permettront de faire fonctionner simultanément trois salles d'audience.

b) Conduite de six enquêtes actives et appui à ces enquêtes

i) En 2016, le Bureau du Procureur s'est vu octroyer des ressources qui lui ont permis de poursuivre quatre enquêtes actives et demie<sup>1</sup>. En 2017, il prévoit de porter à six le nombre de ses enquêtes actives, tout en faisant observer que les effectifs des équipes intégrées nécessaires ne seront pas complets. Ces six enquêtes actives seront les suivantes : deux enquêtes en République centrafricaine [RCA II.a (Séléka) et RCA II.b (anti-balaka)], une en Libye (Libye 3), une en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire 2), une en Géorgie et une au Darfour.

ii) Le Bureau du Procureur entend assurer la qualité de ses enquêtes en appliquant certains principes, en utilisant ses ressources de manière flexible afin de saisir les occasions qui se présentent et en donnant la priorité aux affaires les plus pertinentes.

iii) Pour apporter l'appui dont le Bureau du Procureur aura besoin durant ses enquêtes, ainsi que pour soutenir les opérations hors siège de la Cour tout entière, le Greffe aura également besoin de ressources supplémentaires, pour un montant estimé à **2,1 millions d'euros**, afin de relever le niveau de service, notamment dans les domaines de l'appui aux opérations hors siège, de la protection des témoins, de la sécurité, de la sécurité de l'information et autres formes d'appui logistique et technique.

<sup>1</sup> RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-balaka) ; Côte d'Ivoire 2, Mali, et Ouganda (*Ongwen*) pendant six mois.

c) Garantir la capacité du Greffe à fournir des services à l'ensemble de la Cour

i) À la session de l'Assemblée tenue l'année dernière, les dépenses de personnel approuvées pour le Greffe ont été réduites d'environ **3,8 millions d'euros**<sup>2</sup> en raison de l'approche progressive proposée concernant la mise en œuvre de la structure du Greffe.

ii) Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a expressément relevé que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016 qui a été obtenue en reportant les recrutements au sein du Greffe constitue un **report de dépenses** ; le Comité s'attend à ce que ces dépenses figurent dans le budget de la Cour pour 2017.

iii) Pour qu'il puisse continuer à fournir l'appui nécessaire compte tenu du volume d'activité estimé pour l'ensemble de la Cour pour 2017, en particulier aux activités judiciaires et d'enquête, la structure approuvée de cet organe doit être entièrement mise en œuvre.

iv) Le Greffe propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, soit que celui-ci passe de **10 à 12 pour cent**, afin de continuer à échelonner les dépenses de recrutement en 2017 d'environ **0,9 million d'euros** sur les 3,8 millions d'euros qui devraient, en principe, être rétablis dans les dépenses de personnel du Greffe, ce qui donnera une augmentation nette de 2,6 millions en 2017 au titre des postes permanents.

v) La situation en ce qui concerne les effectifs devrait retourner à la normale d'ici la fin du premier semestre 2017, le taux de vacance redescendant à 10 pour cent ; il faudra en tenir compte dans les budgets ultérieurs.

d) Investissements dans les principaux projets concernant la gestion de l'information et les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour

i) Pour que les objectifs stratégiques de la Cour puissent être atteints en 2017, il est proposé que des investissements soient réalisés, à titre prioritaire, dans les domaines du stockage, de l'infrastructure associée et des nouvelles solutions à mettre en œuvre. Un accent particulier sera mis sur le stockage de données, les nouvelles solutions techniques communes à tous les organes et l'acquisition de matériel informatique, la responsabilité de la maintenance étant centralisée.

ii) Des investissements sont requis dans certains domaines prioritaires en ce qui concerne les systèmes nécessaires à l'amélioration du processus judiciaire ; l'amélioration des pratiques de gestion de l'information et des systèmes permettant de créer, recueillir, mettre à jour et archiver des informations ; et la mise en place d'un système efficace de sécurité de l'information pour la Cour.

iii) La sécurité opérationnelle et la protection des témoins sont de la plus haute importance. Les dernières menaces causées par un certain nombre de cyber-attaques, virus externes et fuites d'informations ont porté atteinte à l'image de la Cour, à l'intégrité de ses procédures et à la sécurité de ses fonctionnaires. La Cour doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.

3. Le Conseil de coordination a par ailleurs accepté d'inclure dans le budget de la branche judiciaire une révision de la rémunération des juges en exécution de la résolution ICC-ASP/3/Res.3. La mise en adéquation avec le système de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et d'autres juridictions internationales se traduira par une augmentation des dépenses liées aux juges d'environ **0,5 million d'euros**.

4. De plus, conformément à la pratique habituelle, le projet de budget-programme pour 2017 comporte une augmentation d'environ 2 pour cent des dépenses de personnel découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, soit une proposition d'augmentation d'environ **1,84 million d'euros**.

<sup>2</sup> Le montant total de 3,8 millions d'euros correspond à 3,4 millions d'euros pour les postes permanents, auxquels s'ajoute un montant de 0,4 million d'euros découlant de la réduction du personnel temporaire en 2016.

5. La Cour présente cette proposition d'augmentation en étant pleinement consciente de la période difficile que la communauté internationale traverse actuellement sur le plan financier. Elle a aussi pleinement à l'esprit que l'on attend d'elle des résultats concrets, y compris des enquêtes et des poursuites efficaces, ainsi que des procès plus rapides. Toutefois, la Cour croit fermement que les investissements proposés aboutiront à long terme à des gains tangibles de productivité découlant principalement de la rapidité accrue de procédures judiciaires assurant pleinement le respect du principe du procès équitable, le maintien de la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, un impact accru sur le terrain et un environnement informatique grâce auquel les opérations de la Cour pourront se dérouler en toute sécurité.

## II. Hypothèses et cadre opérationnel pour 2017

6. En 2017, la Cour devrait continuer ses activités dans le cadre de 10 situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes : Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA) (I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

7. Le Bureau du Procureur va en outre poursuivre son travail d'analyse concernant neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire : l'Afghanistan, le Burundi, la Colombie, la Guinée, l'Iraq, le Nigéria, la Palestine, les Comores et l'Ukraine.

8. Il importe de relever que dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, conformément à sa politique en la matière et à ses plans stratégiques pour 2012-2015 et 2016-2018, le Bureau du Procureur s'emploie à contribuer aux deux objectifs primordiaux définis dans le Statut, à savoir la nécessité de mettre un terme à l'impunité, en favorisant la mise en œuvre de véritables procédures nationales, et la prévention des crimes, évitant éventuellement à la Cour d'avoir à intervenir. Ces activités constituent donc pour le Bureau l'un des moyens les plus rentables de remplir la mission de la Cour.

9. Le Bureau du Procureur devrait **porter le nombre de ses enquêtes actives de quatre et demie en 2016 à six en 2017**, à savoir RCA II.a (*Séléka*), RCA II.b (*anti-balaka*), Libye 3, Côte d'Ivoire 2, Géorgie et Darfour.

10. Il est prévu que la Cour maintienne sa **présence sur le terrain dans 10 pays** en 2017, avec deux structures en RDC (Kinshasa et Bunia), une au Kenya (Nairobi), une en RCA (Bangui), deux en Côte d'Ivoire (Abidjan et ouest de la Côte d'Ivoire), une au Mali (Bamako), deux en Ouganda (Kampala et Gulu) et une en Géorgie (Tbilissi). Une structure très restreinte sera maintenue à Nairobi (Kenya), dans la perspective de la fermeture du bureau extérieur au cours de 2017. Les structures en place dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et à Gulu serviront de petits centres d'appui pour des opérations ciblées menées dans les régions concernées.

11. Comme les opérations vont se poursuivre dans toutes les situations où des enquêtes sont en cours, le **nombre de personnes faisant l'objet de mesures de protection** va rester élevé en 2017. Plus de **110 témoins** vont rester sous protection au cours de cette année, en ce compris les témoins admis au programme de protection de la Cour, les témoins faisant l'objet de mesures de réinstallation et ceux bénéficiant d'autres formes de soutien. Ce chiffre inclut **49 témoins réinstallés à l'étranger**, confiés à des entités tierces et faisant l'objet d'un suivi par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. **Cinq cents soixante-quinze (575) personnes font actuellement l'objet de mesures de protection** (110 témoins et 465 personnes à leur charge respective). De même, on s'attend à ce que plus de **14 100 personnes** demandent l'autorisation de participer en qualité de victimes aux différentes procédures judiciaires en cours. Par ailleurs, en 2017, pour que des opérations puissent se dérouler dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes, des services d'appui seront requis dans plus de **24 langues de situation**.

12. Sur le plan judiciaire, il est prévu qu'au moins **neuf accusés** comparaissent devant la Cour en 2017, dont **cinq demeureront en détention**. Il faudra donc disposer d'**un bloc de six cellules** au quartier pénitentiaire. Au moins **trois affaires devraient continuer d'être jugées en première instance** tout au long de 2017, à savoir les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*. Outre les procédures en première instance, **deux procédures d'appel sur le fond** devraient se dérouler en 2017, ainsi que des **procédures en réparation dans au moins deux affaires**.

13. Aux fins des audiences dans ces trois procès, **92 témoins devraient comparaître** pour déposer, ce qui nécessitera le plein appui de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Des services linguistiques devront être fournis en salle d'audience dans **huit langues** en plus de l'anglais et du français. Il convient de noter que **12 équipes de défense** et jusqu'à **cinq équipes de représentants légaux de victimes** continueront d'être financées au moyen de l'aide judiciaire en 2017.

### III. Processus budgétaire

14. En application des recommandations du Comité et de la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatorzième session<sup>3</sup>, les responsables de la Cour ont pris des mesures pour continuer de simplifier le processus budgétaire de celle-ci et d'améliorer la cohérence de son document budgétaire annuel. Tandis que la Cour continuera de mettre en œuvre son plan stratégique et celui du Bureau du Procureur, elle présentera un projet de budget dont la forme aura été revue afin qu'il reflète mieux le principe de « Cour unique », en vertu duquel les besoins budgétaires auront été définis sur la base des priorités communes à tous les organes et la cohérence interne du document budgétaire améliorée en termes de clarté et de logique de la présentation des textes explicatifs ainsi que des tableaux et chiffres correspondants.

15. La coordination à l'échelle de la Cour des activités de chaque organe s'est considérablement améliorée, ce qui a accru l'efficacité et les synergies. En témoignent clairement la démarche intégrée et coordonnée qu'ont adoptée le Bureau du Procureur et le Greffe pour ce qui est des activités hors siège ; l'étroite collaboration entre les Chambres et le Greffe en ce qui concerne les besoins relatifs aux salles d'audience en 2017 ; et l'approche plus stratégique, rationalisée et coordonnée qui a été suivie relativement au budget.

16. Pour écarter le risque de présenter des propositions qui empiètent l'une sur l'autre ou ne soient pas coordonnées et assurer une meilleure cohérence entre le message de la Cour et sa politique, le processus budgétaire pour 2017 a obéi à une vision commune des besoins budgétaires d'ensemble développée au sein du Conseil de coordination. Cette manière de procéder, ajoutée à d'autres initiatives importantes actuellement menées dans toute la Cour, a permis non seulement l'élaboration d'un projet de budget plus cohérent et coordonné mais aussi de recenser et de réaliser des gains d'efficacité et des synergies en évitant les doublons et en rationalisant les activités.

17. À ce dernier égard, la Cour a été attentive aux indications données par les États Parties à la dernière session de l'Assemblée<sup>4</sup>. Cette analyse a été profitable au processus budgétaire interne, qui a été rationalisé et étroitement supervisé par l'ensemble des responsables de la Cour, sur la base du principe de « Cour unique » et d'une approche descendante concernant les objectifs stratégiques généraux.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B ; et vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/14/Res.1.

<sup>4</sup> Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/14/Res.1.

18. En conséquence, en janvier 2016, le Conseil de coordination a convenu que l'établissement de priorités de haut niveau pour 2017 constituait un élément essentiel du nouveau processus budgétaire. Il a donc été demandé, pour tous les grands programmes de la Cour, de calculer et de motiver les demandes de ressources exclusivement sur la base des priorités définies par les responsables de la Cour pour 2017. En d'autres termes, le montant des demandes envisagées, que ce soit à la hausse ou à la baisse, devait être tout à fait conforme aux priorités et activités définies et en découler directement. Une première estimation du coût de ces activités ayant montré qu'elles entraîneraient une augmentation notable de la charge de travail et des ressources, la Cour a pu élaborer une stratégie et s'efforcer de trouver une méthode unique pour que, dans la mesure du possible, les augmentations de budget restent très limitées.

#### IV. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017

19. La vision stratégique de la Cour reste axée sur l'obtention de résultats rapides et de haute qualité dans toutes les activités relevant de son mandat, toujours dans le respect du principe fondamental de l'équité des procédures. La Cour étant de plus en plus sollicitée alors même qu'elle intensifie constamment ses opérations dans divers pays du monde, le principe de « Cour unique » demeure fondamental et tous les efforts de ses responsables s'inspirent de ce postulat essentiel. C'est également ce qui transparaît dans le présent budget, comme on le verra plus bas.

20. Les principales priorités budgétaires de la Cour pour 2017 reflètent la vision stratégique générale de l'institution et ce dont elle a le plus immédiatement besoin pour remplir son mandat. La Cour se concentre sur ses activités principales et les plus essentielles tout en ayant à l'esprit ses contraintes budgétaires. Ses responsables ont donc arrêté d'un commun accord des hypothèses concernant ses activités ; elles représentent le minimum requis pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat judiciaire tout en maintenant son budget dans des limites raisonnables.

21. Conformément aux décisions prises par les responsables de la Cour dans le cadre du Conseil de coordination et au vu des activités et opérations judiciaires prévues pour l'année prochaine, les priorités de haut niveau pour 2017 ont été réparties en différents blocs, présentés plus bas. À cet égard, il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce que l'on pouvait raisonnablement anticiper pour 2017 au stade actuel. Il convient toutefois de souligner que la variabilité des travaux de la Cour en matière judiciaire et de poursuites peut avoir sur elles un certain impact.

##### A. Renforcer l'efficacité judiciaire : audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès

22. Avec trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2017, une nouvelle procédure dont la Section préliminaire sera probablement saisie fin 2017 et tout un ensemble d'affaires au stade de l'appel<sup>5</sup>, le Greffe aura besoin d'effectifs et de ressources hors personnel supplémentaires afin que les équipes chargées de l'assistance judiciaire et de l'appui aux audiences puissent travailler de manière efficace, ainsi que de trois salles d'audience pleinement opérationnelles dans lesquelles des audiences peuvent se tenir simultanément, s'il le faut. Ces ressources serviront notamment à assurer l'administration judiciaire, la prestation de services linguistiques et le soutien aux témoins et la protection de ceux-ci. Le montant de l'augmentation proposée par le Greffe au titre de l'appui aux procédures judiciaires s'élève à **2,4 millions d'euros** environ.

23. Un programme des audiences, fruit d'une coordination étroite entre les Chambres et le Greffe, a été défini, prévoyant une capacité fixe pour deux équipes d'appui aux audiences et une capacité supplémentaire suffisante pour accueillir successivement trois équipes temporaires d'appui aux audiences, ce qui permettrait ainsi une utilisation optimale de la capacité des salles d'audiences tout en minimisant les augmentations de ressources requises. Il est donc prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiennent principalement dans deux des trois salles d'audience et que la période durant laquelle la

<sup>5</sup> Voir la mise à jour détaillée des activités actuelles et prévues ci-après.



30. Compte tenu du nombre accru de demandes issues du monde entier et appelant à l'intervention du Bureau du Procureur, celui-ci continuera de classer ses activités par ordre de priorité conformément à sa stratégie afin d'assurer des enquêtes de qualité. En 2016, sur autorisation de la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a ouvert une nouvelle enquête dans le cadre de la situation en Géorgie, financée au moyen du Fonds en cas d'imprévus. En 2017, il poursuivra son enquête en cours en Géorgie.

31. Outre la situation en Géorgie, le Bureau du Procureur poursuivra ses cinq enquêtes actives dans les situations existantes : en Côte d'Ivoire (CIV 2) pour une année complète, en RCA (RCA II.b) pour une année complète, en RCA (RCA II.a) pour une année complète, au Darfour pour une année complète et en Libye pour une année complète (LBY 3).

32. L'expérience récente a malheureusement montré que les atteintes à l'administration de la justice (visées à l'article 70) sont devenues une pratique courante lorsque des affaires atteignent le stade du procès. Si de tels cas se présentent lors d'un ou plusieurs des procès prévus en 2017, le Bureau du Procureur y répondra, dans la mesure du possible, au moyen des ressources disponibles au titre du budget approuvé (ce qui aura invariablement des répercussions sur d'autres affaires).

#### 1. Aperçu des besoins à l'échelle de la Cour en rapport avec les six enquêtes actives en 2017 :

33. **Géorgie** : Le Bureau du Procureur poursuivra son enquête en cours en Géorgie tout au long de 2017, ce qui nécessitera un appui supplémentaire de la part du Greffe. L'efficacité des enquêtes sera fonction de la coopération dont bénéficiera le Bureau du Procureur.

34. Afin d'apporter un appui efficace et efficient à ces activités, il faudra que le Greffe mette en place un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales, la Cour étant tributaire de leur coopération et de leur assistance pour mener ses opérations dans le pays. On s'attend à ce qu'un très grand nombre de victimes demandent à participer à la procédure. La Cour doit en outre faire de ses activités de sensibilisation en Géorgie une priorité, faute de quoi la participation des victimes et des communautés touchées, et au bout du compte la crédibilité de la Cour, en souffriraient gravement. Aux fins de la protection des témoins, le Greffe constituera à ce stade une petite équipe de situation en Géorgie afin de commencer à renforcer les capacités permettant de fournir le soutien requis.

35. L'un des principaux défis auxquels le nouveau bureau extérieur aura à faire face est la nécessité d'établir et de maintenir des communications sécurisées. Des investissements en termes de sécurité physique et informatique tant au siège que sur le terrain seront nécessaires pour préserver la confidentialité des opérations sensibles. Des services d'appui linguistique en géorgien, en ossète et en russe seront requis.

36. **CIV II** : Le Bureau du Procureur poursuivra activement son enquête dans le cadre de l'affaire CIV II tout au long de 2017. Il prévoit de mener des activités d'enquête à différents endroits de la Côte d'Ivoire et hors du pays, en établissant éventuellement des bases opérationnelles avancées plutôt que des bureaux extérieurs. Le début de l'enquête dans le cadre de l'affaire CIV II a été retardé en raison du manque de ressources, ce qui a grandement nui à la réputation de la Cour, laquelle a été perçue comme étant partielle dans ses enquêtes. Il est donc essentiel que le Bureau dispose, en 2017, de l'intégralité des ressources nécessaires pour optimiser les progrès effectués en 2016 et en tirer parti.

37. Afin que le Greffe puisse apporter un appui à ces activités, une présence continue à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire seront nécessaires, de même qu'un appui linguistique dans deux langues de situation, le dioula et le bambara, ainsi qu'un soutien aux témoins et la protection de ceux-ci.

38. **RCA II.a et RCA II.b** : En 2017, le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes en cours dans le cadre des deux affaires. Les activités liées à ces enquêtes comprendront aussi des missions médico-légales, qui auront d'importantes répercussions sur les besoins en ressources.

39. Les autorités centrafricaines et d'autres parties prenantes principales en RCA et dans la région se sont jusqu'ici montrées coopératives.

40. Des changements majeurs dans la situation politique et/ou régionale et sur le plan des conditions de sécurité en RCA sont toutefois à prendre en considération, étant donné qu'ils peuvent avoir des répercussions graves sur les enquêtes du Bureau du Procureur et les opérations de la Cour. Davantage de mesures devront être prises pour protéger le personnel déployé sur le terrain compte tenu de la situation instable sur le plan de la sécurité et de la défaillance des infrastructures dans le pays.

41. **Darfour** : Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour et le Bureau du Procureur ne peut ignorer la gravité de cette situation, dont il doit rendre compte chaque semestre au Conseil de sécurité de l'ONU. De plus, de nouvelles perspectives en ce qui concerne ces enquêtes se sont présentées ces derniers mois et permettent de renforcer le dossier à charge ; c'est pourquoi le Bureau du Procureur aura besoin de ressources supplémentaires qui seront affectées à l'équipe conjointe pour le Darfour. Cela lui permettra aussi d'atteindre son objectif, qui est d'être aussi prêt que possible pour le procès au stade le plus précoce des poursuites, et d'éviter de demander un report de l'audience de confirmation des charges dans le cas d'une arrestation, comme lorsque des suspects avaient été arrêtés en lien avec d'autres affaires en sommeil. Cela accroîtrait l'efficacité générale et le rythme des procédures judiciaires devant la Cour.

42. En outre, un niveau minimum constant d'effectifs pour le Bureau du Procureur et le Greffe est requis pour contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

43. **LBY 3** : Le Bureau du Procureur continue d'étudier soigneusement les moyens d'utiliser au mieux ses ressources limitées de manière à maximiser ses résultats dans la situation en Libye. Les pistes d'enquête obtenues et étudiées dans les derniers mois sont liées aussi bien à des investigations concernant des hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (dont certains sont toujours impliqués dans des crimes en cours) qu'à des crimes en cours en Libye, tels que ceux qui auraient été commis par Daech et Ansar Al-Sharia.

44. Le niveau de criminalité actuel en Libye, qui est le fait de nombreuses organisations et dont les répercussions vont au-delà des frontières libyennes en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés, est lui aussi élevé. Le Bureau du Procureur travaille actuellement avec ses partenaires à l'échelle nationale et internationale pour adopter une approche coordonnée qui permettrait d'optimiser les résultats du travail assigné à chacun. À cet effet, et afin d'optimiser les résultats de ses activités, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec les partenaires et les agences concernés à l'échelle internationale et régionale afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations le cas échéant.

45. S'agissant de la situation en Libye, en dépit des projets du Bureau du Procureur de mener ses activités principalement en dehors de la Libye, il faudra que le Greffe mette en œuvre des mesures de protection de témoins. Des services d'appui linguistique dans la langue de situation, l'arabe classique, seront requis.

### C. Assurer la capacité du Greffe à fournir des services essentiels à l'appui des activités de la Cour

46. Les dépenses de personnel approuvées au budget du Greffe pour 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros en raison de l'approche progressive proposée concernant la mise en œuvre de la structure du Greffe. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, le Comité a expressément relevé que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016 qui a été obtenue en reportant les recrutements au sein du Greffe constitue un report de dépenses. Le Comité s'attend donc à ce que ces dépenses figurent dans le budget de la Cour pour 2017<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Documents officiels... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 33.

47. En raison de cette réduction, le Greffe a été tenu d'échelonner la mise en œuvre de sa nouvelle structure sur toute l'année. Cette mise en place progressive de sa structure signifie que le Greffe travaille en-deçà de sa capacité nécessaire pour fournir les services requis par la Cour, notamment en matière d'activités judiciaires et d'enquêtes.

48. Pour que le Greffe puisse continuer à fournir l'appui nécessaire compte tenu du volume d'activité estimé pour 2017, la structure approuvée de cet organe doit être entièrement mise en œuvre. À cet égard, le Greffe devra d'abord consolider ses besoins structurels actuels de manière à faire face à la charge de travail accrue de l'institution, attendue pour l'année prochaine.

49. En principe, pour ce faire, l'ensemble des effectifs du Greffe en postes permanents dont le recrutement a été échelonné en 2016 devront être rétablis, de même que les ressources affectées aux postes liés à la charge de travail sur le terrain. Toutefois, le Greffe a suivi une approche conservatrice, en poursuivant dans une certaine mesure l'échelonnement jusqu'en 2017 afin de contenir les augmentations budgétaires. À cet égard, compte tenu de la poursuite du recrutement jusqu'en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, soit que celui-ci passe de 10 à 12 pour cent, pour refléter de manière précise les recrutements réels au sein du Greffe. Cette mesure vise à contenir davantage l'augmentation des dépenses liées au personnel au Greffe, en continuant à échelonner les dépenses de recrutement en 2017 d'environ **0,9 million d'euros** sur les 3,8 millions d'euros qui devraient, en principe, être rétablis dans les dépenses de personnel du Greffe, ce qui donnera une augmentation nette d'environ **2,6 millions** en 2017. La situation en ce qui concerne les effectifs devrait retourner à la normale d'ici la fin du premier semestre 2017, le taux de vacance redescendant à 10 pour cent ; il faudra en tenir compte dans les budgets ultérieurs.

#### **D. Investissements dans les principaux projets concernant la gestion de l'information et les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour**

50. Afin de mettre en œuvre la première phase du plan quinquennal mis au point actuellement pour déterminer les aspects à améliorer dans la gestion et la sécurité de l'information à l'échelle de la Cour, il faudra procéder à des investissements dans un certain nombre de domaines.

51. Si le niveau général d'activité, le budget et les effectifs de la Cour ont augmenté depuis 2011, l'enveloppe budgétaire allouée au service informatique central n'a cessé de décroître, allant de 9 pour cent du budget d'ensemble en 2012 à 6 pour cent en 2016. Les investissements destinés à financer les dépenses de fonctionnement de base pour le matériel et les logiciels ont été reportés pour l'ensemble de la Cour. En 2016, 85 pour cent des dépenses hors personnel de la Section des services de gestion de l'information concernent des obligations contractuelles existantes.

52. Pour que les objectifs stratégiques de la Cour puissent être atteints en 2017, des investissements d'un montant de **1,8 million** d'euros seront effectués en 2017 dans les trois domaines suivants :

a) Augmentation de la capacité de la Cour en matière de stockage des données pour répondre à l'accroissement des activités judiciaires en salle d'audience (et permettre donc l'enregistrement numérique de toutes les activités de la Cour), ainsi que pour répondre à l'augmentation des activités d'enquête du Bureau du Procureur ;

b) Amélioration des capacités de la Cour dans le domaine de la sécurité de l'information afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des activités d'enquête dans des situations soumises à une haute surveillance ;

c) Mise à jour du matériel et des logiciels de la Cour afin de protéger les informations dans un contexte présentant de nombreux défis et au vu des effectifs de plus en plus mobiles.

## V. Projet de budget-programme pour 2017

53. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2017 s'élève à **147,25 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **9,86 millions, soit 7,2 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros). Suivant la recommandation du Comité à sa vingt-cinquième session, les chiffres du projet de budget ordinaire sont présentés séparément, hors intérêts du prêt de l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, l'objectif était d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Cour en 2017. En incluant les intérêts du prêt pour les locaux permanents qui s'élèvent à **2,99 millions d'euros**, le projet de budget-programme pour 2017 s'élève à **150,24 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **7,6 pour cent**<sup>7</sup>.

CPI	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
GP I : Branche judiciaire	12 430,6	813,1	6,5	13 243,7
GP II : Bureau du Procureur	43 233,7	3 046,5	7,0	46 280,2
GP III : Greffe	72 759,2	6 843,8	9,4	79 603,0
GP IV : Secrétariat de l'ASP	2 808,8	109,0	3,9	2 917,8
GP V : Locaux	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 884,5	617,6	32,8	2 502,1
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	315,1	239,7	76,1	554,8
GP VII-7 : Bureau de l'audit interne	681,8	12,4	1,8	694,2
<i>Sous-total</i>	<i>137 390,1</i>	<i>9 860,6</i>	<i>7,2</i>	<i>147 250,7</i>
GP VII-2 : Intérêts/remboursement du prêt	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3
<b>Total</b>	<b>139 590,6</b>	<b>10 647,4</b>	<b>7,6</b>	<b>150 238,0</b>

### A. Grand Programme I : Branche judiciaire

54. Sur le plan des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2017 s'inscrit dans la simple continuité de 2016, avec une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2017, tous couverts par le nouveau régime de pension. Parmi les activités envisagées pour 2017, il convient de retenir plus particulièrement les procédures qui se dérouleront parallèlement dans trois procès. Pour permettre, s'il le faut, que des audiences se tiennent simultanément, il sera nécessaire de prévoir du temps d'audience ainsi que qu'un appui du Greffe pour les équipes. Le traitement du volume des dossiers d'affaires en 2017 devrait être mené à bien grâce à une souplesse dans l'affectation du personnel en fonction de l'évolution des besoins, alliée à une coordination efficace entre les différentes directions. Cela devrait conduire à une augmentation de la productivité du personnel et à l'amélioration des compétences de chaque membre du personnel concerné. En dépit de l'augmentation attendue de l'activité judiciaire, la Branche judiciaire n'aura pas besoin de ressources supplémentaires en personnel au-delà du niveau d'effectifs approuvé pour 2016.

55. Le budget de la Branche judiciaire reflète la révision de la rémunération des juges en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 et tient compte du régime de rémunération des juges de la Cour et d'autres juridictions internationales. La révision annuelle requise de la rémunération des juges de la Cour en application de ladite résolution conduira à une augmentation d'environ **0,5 million d'euros** des dépenses liées aux juges.

<sup>7</sup> Documents officiels... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 12.

56. On observera une légère augmentation des voyages, liée au déroulement de la session de l'Assemblée de 2017 à New York et des activités de formation. Enfin, l'augmentation du loyer conduira à une hausse modérée des dépenses de fonctionnement du bureau de liaison de la Cour à New York.

57. Le coût total du Grand Programme I augmentera donc en 2017 de **0,8 million d'euros**, soit de **6,5 pour cent**, passant de 12,43 millions à **13,24 millions d'euros**.

Major Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Juges	5 369,1	580,9	10,9	5 950,0
Dépenses de personnel	5 355,9	139,5	2,6	5 495,4
Autres dépenses de personnel	1 474,6	36,3	2,5	1 510,9
Dépenses hors personnel	231,0	56,4	24,4	287,4
<b>Total</b>	<b>12 430,6</b>	<b>813,1</b>	<b>6,5</b>	<b>13 243,7</b>

## B. Grand Programme II : Bureau du Procureur

58. Le Bureau du Procureur demande pour 2017 un budget en augmentation de **3,04 millions d'euros**, soit **7 pour cent**, ce qui signifie que le budget passerait des **43,23 millions d'euros** approuvés par l'Assemblée des États parties au titre de l'année 2016 à **46,28 millions d'euros** pour l'année à venir.

59. Le Bureau du Procureur s'est efforcé d'utiliser au maximum les ressources existantes et a réaffecté du personnel dont les tâches étaient en phase d'achèvement à des procès et des enquêtes en cours dans le but de renforcer les équipes et de les rendre plus efficaces.

60. L'enquête sur la situation en Géorgie, qui a été financée au moyen des ressources du Fonds en cas d'imprévu en 2016, est à présent incorporée dans le budget proposé pour 2017.

61. L'impact net des inducteurs de coût pour le budget 2017 s'élève à **3,04 millions d'euros**. Les dépenses en personnel et les dépenses hors personnel s'élèvent à **2,56 millions d'euros** et **487 400 euros** respectivement. Cela signifie que le Bureau du Procureur est parvenu à limiter les incidences de l'incorporation, dans le budget ordinaire proposé, de la situation en Géorgie et du renforcement des autres équipes intégrées existantes.

62. Les éléments non opérationnels de l'augmentation sont les coûts afférents au régime commun des Nations Unies et les avantages financiers découlant de la conversion des postes temporaires existant de longue date. Les avantages de cette conversion compensent complètement l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies.

63. Enfin, compte tenu du retard qui persiste dans la mise en œuvre de la structure du Greffe, qui est prolongée jusqu'en 2017, le Bureau du Procureur propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, qui passerait de **8 à 10 pour cent**, traduisant ainsi fidèlement les réalités du recrutement à la Cour. Une fois que la structure du Greffe aura atteint le niveau approuvé, le taux de vacance pourra être de nouveau fixé à son niveau précédent, à savoir 8 pour cent (défini en fonction des statistiques effectives des années précédentes).

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	23 898,8	7 180,4	30,0	31 079,2
Autres dépenses de personnel	15 309,0	-4 621,3	-30,2	10 687,7
Dépenses hors personnel	4 025,9	487,4	12,1	4 513,3
<b>Total</b>	<b>43 233,7</b>	<b>3 046,5</b>	<b>7,0</b>	<b>46 280,2</b>

### C. Grand Programme III : Greffe

64. Pour l'année 2017, le projet de budget du Greffe s'élève à **79,60 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **6,84 millions d'euros**, soit **9,4 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à 72,75 millions d'euros. Il importe de souligner que près de la moitié de cette augmentation est le résultat de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies (**0,8 million d'euros**) et de la réintégration des réductions des dépenses de personnel réalisées en 2016 comme conséquence de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe (**2,6 millions d'euros**). Par conséquent, la véritable augmentation opérationnelle au Greffe, à savoir l'augmentation des ressources nécessaires pour financer la charge de travail accrue résultant des prévisions judiciaires de 2017 et des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour est approximativement de **3,4 millions d'euros**, soit une augmentation de **4,7 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016.

65. Le Greffe devra fournir les services et investissements nécessaires et essentiels pour répondre aux priorités de haut niveau fixées à l'échelle de la Cour, qui concernent notamment un appui pour faire face à l'augmentation des opérations hors siège, et en particulier à l'augmentation des enquêtes du Bureau du Procureur, qui passeront de quatre et demie en 2016 à six en 2017 (**2,1 millions d'euros**), l'appui supplémentaire requis pour faire face à l'augmentation de la charge de travail liée aux procédures qui seront engagées dans trois procès en 2017 et d'autres tâches connexes d'appui aux activités judiciaires (**2,4 millions d'euros**) ainsi que des investissements clés dans la gestion et la sécurité de l'information, qui sont indispensables aux activités générales d'appui aux enquêtes et aux activités judiciaires (**1,8 million d'euros**).

66. En même temps, on constate que des réductions et économies importantes sont prévues au sein du Greffe en 2017, dans le but de contenir l'augmentation générale. Par exemple, la plupart des investissements supplémentaires concernant les opérations hors siège, notamment la mise en place et la gestion d'un nouveau bureau extérieur à Tbilissi (Géorgie) et le maintien d'une présence sur le terrain et l'augmentation des activités à Gulu (Ouganda) et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ont été compensés par des réductions obtenues grâce à la réduction des activités et par la fermeture en 2017 du bureau extérieur de Nairobi, ainsi que par d'autres réductions sur le terrain (**1,07 million d'euros**). De même, des réductions dont le montant totalise environ **1,6 million d'euros** ont été réalisées dans le domaine de l'aide judiciaire en raison principalement des ressources requises au stade de l'appel de la procédure dans l'affaire *Bemba et autres* (article 70), en attendant un examen général définitif du système d'aide judiciaire. Cela a été fait en tenant compte de la demande de l'Assemblée des États Parties et des recommandations du Comité, formulées à leurs dernières sessions, tendant à examiner les options en matière de politique d'aide judiciaire qui doit être apportée par la Cour aux accusés dans les affaires relatives à des atteintes à l'administration de la justice<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, troisième partie, résolution ICC-ASP/14/Res.1, par. 14 et ICC-ASP/15/5, par. 100.

### Calcul de l'augmentation nette sur la base du montant approximatif des augmentations et des réductions relevées au Greffe

<b>Investissements</b>	
Appui aux procédures judiciaires	2,4 millions d'euros
Appui aux opérations hors siège, notamment en réponse à l'augmentation des enquêtes au sein du Bureau du Procureur	2,1 millions d'euros
Investissements concernant la gestion et la sécurité de l'information	1,8 million d'euros
Autres investissements	0,3 million d'euros
<i>Sous-total</i>	<i>6.6 millions d'euros</i>
<b>Réductions</b>	
Aide judiciaire	1,6 million d'euros
Bureau extérieur (Kenya)	0,9 million d'euros
Bureau extérieur (autres)	0,2 million d'euros
Autres réductions	0,5 million d'euros
<i>Sous-total</i>	<i>3,2 millions d'euros</i>
<b>Augmentation nette</b>	<b>3,4 millions d'euros</b>

67. Enfin, s'agissant de la reconstitution des effectifs du Greffe à la suite de la mise en place échelonnée de sa nouvelle structure sur la base des réductions découlant du budget approuvé pour 2016, il importe au plus haut point de souligner une fois de plus que, pour permettre au Greffe de faire face au niveau d'activité estimé pour 2017, en particulier à ses activités en matière judiciaire et en matière d'enquêtes, la nouvelle structure approuvée doit être intégralement mise en place. Le Greffe a néanmoins adopté une démarche plus conservatrice et poursuivra cette mise en place de façon échelonnée dans une certaine mesure en 2017 afin de réduire les besoins sur le plan budgétaire.

68. Compte tenu du recrutement qui devrait se poursuivre en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, qui passerait de 10 à 12 pour cent, entraînant un nouvel échelonnement des recrutements en 2017, ce qui représente approximativement **0,9 million** des 3,8 millions<sup>9</sup> d'euros qui devraient, en principe, être réaffectés aux dépenses de personnel du Greffe. Cette mesure conduira à une augmentation nette de **2,6 millions d'euros** en 2017 au titre des postes permanents. Les effectifs devraient revenir à la normale, à savoir un taux de vacance de 10 pour cent, au milieu de l'année 2017 ; il faudra en tenir compte dans les budgets ultérieurs.

<b>Grand Programme III Greffe</b>	<i>Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	42 069,3	3 387,0	8,1	45 456,33
Autres dépenses de personnel	3 415,3	2 406,9	70,5	5 822,2
Dépenses hors personnel	27 274,6	1 049,9	3,8	28 324,5
<b>Total</b>	<b>72 759,2</b>	<b>6 843,8</b>	<b>9,4</b>	<b>79 603,0</b>

#### D. Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

69. Pour 2017, le projet de budget du Grand Programme IV s'élève à **2,92 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **109 000 euros**, soit **3,9 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de 2,81 millions. Cette augmentation découle principalement d'une demande de crédits pour un poste d'assistant spécial (P-2) qui sera affecté à Dakar, un poste d'assistant administratif principal (agents

<sup>9</sup> Le montant total de 3,8 millions correspond à 3,4 millions pour les postes permanents et une réduction supplémentaire de 0,4 million en ressources au titre des postes temporaires en 2016.

des services généraux, 1re classe), approuvé en 2016 ; et les frais du voyage à La Haye des cinq membres du Comité d'audit. À cela s'ajoutent les frais occasionnés par le voyage des neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge. Cet organe subsidiaire de l'Assemblée est censé se réunir tous les trois ans (avant que l'Assemblée n'élise six juges). Les augmentations constatées ont été principalement compensées par une réduction des services contractuels due à une réduction des frais occasionnés par l'organisation de la prochaine session annuelle de l'Assemblée, qui se déroulera au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	939,6	96,7	10,3	1 036,3
Autres dépenses de personnel	824,6	42,1	5,1	866,7
Dépenses hors personnel	1 044,6	-29,8	-2,9	1 014,8
<b>Total</b>	<b>2 808,8</b>	<b>109,0</b>	<b>3,9</b>	<b>2 917,8</b>

### E. Grand Programme V : locaux

70. Pour 2017, le projet de budget du Grand Programme V s'élève à **1,45 million d'euros**, ce qui représente une baisse de **1,37 million d'euros**, soit **48,5 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de 2,82 millions d'euros. La période de la garantie qui couvre les bâtiments et les installations des locaux de la Cour arrivant à son terme à la fin du mois d'octobre 2016, des ressources seront nécessaires pour couvrir les frais liés à la maintenance corrective en 2017. Cette baisse du budget s'explique par la résiliation des contrats de location des locaux provisoires.

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
<b>Total</b>	<b>2 824,6</b>	<b>-1 369,7</b>	<b>-48,5</b>	<b>1 454,9</b>

### F. Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

71. Pour 2017, le projet de budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes s'élève à **2,5 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **617 600 euros**, soit **32,8 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de **2,5 millions d'euros**.

72. Ainsi, le budget du Fonds au profit des victimes reprend essentiellement le rectificatif apporté au budget de 2016, qui était défini sur la base de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes telle que décidée par son Conseil de direction, afin de consolider le Secrétariat dans deux domaines centraux : la capacité financière et administrative à La Haye et la gestion des programmes sur site. La nouvelle structure a été établie en tenant compte de la manière dont le Fonds au profit des victimes conçoit actuellement les capacités organisationnelles requises pour l'élaboration et la mise en œuvre des ordonnances en réparation rendues par la Cour, ainsi que le lancement d'activités liées au mandat d'assistance dans d'autres pays de situation.

73. Le Fonds au profit des victimes relève également que son Conseil de direction a maintenu sa décision d'externaliser les activités relatives à la réalisation d'évaluations de situations, qui relèvent de son mandat d'assistance, au remplacement des capacités des partenaires du Fonds qui contribuent à sa mise en œuvre et à la conception et la mise en

service du système d'information pour la gestion des programmes qui sera financé au moyen de ressources provenant de contributions volontaires (pour un montant total de 1,5 million d'euros), ne relevant pas par conséquent du budget du Grand Programme VI.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	968,1	802,8	82,9	1 770,9
Autres dépenses de personnel	345,9	-345,9	-100,0	-
Dépenses hors personnel	570,5	160,7	28,2	731,2
<b>Total</b>	<b>1 884,5</b>	<b>617,6</b>	<b>32,8</b>	<b>2 502,1</b>

### G. Grand Programme VII-2 : règlement des intérêts et remboursement du prêt

74. Pour 2017, le projet de budget du Grand Programme VII-2 s'élève à **2,99 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **786 800 euros**, soit **35,8 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à 2,20 millions d'euros. Le Grand Programme VII-2 est consacré au paiement des intérêts relatifs au prêt consenti par l'État hôte, qui devront lui être versés le 1<sup>er</sup> février 2017 au plus tard.

75. Le remboursement du prêt commencera après la cessation du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et des intérêts pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 s'élève à 1,8 million d'euros et devra être effectué le 1<sup>er</sup> février 2017 au plus tard. Le paiement des intérêts uniquement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 s'élève à 1,191 million d'euros.

Grand Programme VII-2 Règlement des intérêts et remboursement du prêt	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3
<b>Total</b>	<b>2 200,5</b>	<b>786,8</b>	<b>35,8</b>	<b>2 987,3</b>

### H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

76. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2017 s'élève à **554 800 euros**, ce qui représente une augmentation de **239 700 euros**, soit **76,1 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à 0,32 million d'euros. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée à sa huitième session conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour<sup>10</sup>. Au cours de l'année 2016, le Mécanisme de contrôle indépendant a essentiellement consacré ses activités au recrutement de personnel conformément au nombre de postes fixé par l'Assemblée à sa douzième session<sup>11</sup> et à la mise en place de ses capacités opérationnelles. Les crédits demandés traduisent donc l'augmentation en ressources en personnel et en ressources hors personnel en rapport avec le fait que le bureau du Mécanisme sera pleinement opérationnel en 2017.

<sup>10</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res.1.

<sup>11</sup> Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/12/Res.1, section L.

<b>Grand Programme VII-5</b> <b>Mécanisme de contrôle</b> <b>indépendant</b>	<i>Budget approuvé pour 2016</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	260,9	225,8	86,5	486,7
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	54,2	13,9	25,6	68,1
<b>Total</b>	<b>315,1</b>	<b>239,7</b>	<b>76,1</b>	<b>554,8</b>

## I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

77. Le projet de budget du Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) s'élève à **694 200 euros**, ce qui représente une augmentation de **12 400 euros**, soit **1,8 pour cent**, par rapport budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à **681 800 euros**. Les crédits demandés permettront au Bureau de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en donnant à la direction l'assurance que les activités sont menées avec efficacité et efficience, que des cadres de contrôle interne existent et que les risques sont gérés par le biais de travaux d'audit (six au minimum) et de conseils. Par rapport au budget approuvé pour 2016, le projet de budget inclut une augmentation de ressources en personnel, en postes temporaires et en formations, et une baisse des voyages.

<b>Grand Programme VII-6</b> <b>Bureau de l'audit interne</b>	<i>Budget approuvé pour 2016</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	528,9	7,6	1,4	536,5
Autres dépenses de personnel	119,6	3,2	2,7	122,8
Dépenses hors personnel	33,3	1,6	4,8	34,9
<b>Total</b>	<b>681,8</b>	<b>12,4</b>	<b>1,8</b>	<b>694,2</b>